

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 28 MARS 2006

### MENTION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Mardi 14 Mars 2006, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Vendredi 17 Mars 2006 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### CONVOCATION

Le 22 Mars 2006, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d'Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 28 Mars 2006 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2005 du budget Assainissement
- 2°) Budget Primitif 2006 - Assainissement
- 3°) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2005 du budget Ville
- 4°) Vote des taux communaux d'imposition 2006
- 5°) Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 6°) Convention d'objectifs avec l'association O.M.S.
- 7°) Convention d'objectifs avec l'association A.S.B.A.
- 8°) Budget Primitif 2006 – Ville
- 9°) Programme d'emprunts 2006
- 10°) Modification du tableau des emplois communaux
- 11°) Interventions d'une psychologue pour les personnels des Centres de loisirs maternels
- 12°) Attribution sur projet du marché de maîtrise d'œuvre pour le groupe scolaire de la Z.A.C. de la Croix Bonnet
- 13°) Répartition entre communes des frais de scolarité des écoles publiques et des établissements spécialisés.

### PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 28 Mars 2006, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Gérard REILLON 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Claude PINTO 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Serge CHARPENTIER 3<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE 4<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Jean-Paul SIBILLE 5<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Yvonne TROCME 6<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Véronique Riant 7<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Noëlle BOURQUARD 8<sup>ème</sup> Adjointe.

Monsieur Michel LEFOL, Madame Chantal RIVIERE, Madame Martine ARNAL, Madame Michèle FUTERKO, Monsieur Patrick MALIVET, Madame Grâce FERRARIA, Monsieur Philippe RIVES (arrivé à 20 h 51), Monsieur Alain CHENAIS, Monsieur Eric THIEBAUD, Madame Martine DESCOURSIERE, Madame Françoise FULGONI, Madame Caroline BOUTTEVILLE (départ à 20 h 42 après le vote du secrétaire de séance).

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Monsieur Jean-Yves CORBEL Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Madame Yvonne TROCME 6<sup>ème</sup> Adjointe.

Madame Katia PINARD Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Noëlle BOURQUARD 8<sup>ème</sup> Adjointe.

Madame Charlotte KERAMBRUN Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Chantal RIVIERE Conseillère Municipale.

Monsieur Philippe RIVES Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Michel LEFOL Conseiller Municipal (jusqu'à 20 h 51).

Madame Jocelyne HANNIER Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Véronique Riant 7<sup>ème</sup> Adjointe.

Madame Fabienne GELGON-BILBAULT Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Michèle FUTERKO Conseillère Municipale.

Monsieur Marc LAGARDE Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Madame Caroline BOUTTEVILLE Conseillère Municipale.

#### **ABSENTS**

Monsieur Claude DESCHAMPS, Conseiller Municipal

Monsieur Patrick THIELLEUX, Conseiller Municipal

Monsieur Jean-Michel BIREN, Conseiller Municipal

Madame Geneviève De FOUCAUD, Conseillère Municipale

Madame Magdalena ARBADJI, Conseillère Municipale

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Véronique Riant, 7<sup>ème</sup> Adjointe, **par 25 voix pour et 2 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **I – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2005 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant l'état du résultat prévisionnel de l'exercice 2005,*

*Après consultation de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2006,*

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2005 dans le budget primitif 2006.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

#### **DECIDE :**

- **DE REPRENDRE** par anticipation les résultats de l'exercice 2005 du budget assainissement constaté dans la fiche de calcul du résultat prévisionnel.

- **D'INSCRIRE** au budget 2006 les résultats de l'exercice 2005, comme prévu dans l'état de reprise de résultat.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les écritures comptables.

#### **II – BUDGET PRIMITIF 2006 – ASSAINISSEMENT**

*Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération municipale du 28 mars 2006 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2005,*

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2006,

Il est présenté à l'assemblée délibérante le budget primitif 2006 de l'assainissement équilibré globalement à 366 678,88 € :

- Section Exploitation..... 60 000,00 €
- Section Investissement.....306 678,88 €

Le conseil municipal a donc à se prononcer sur le budget primitif 2006 de l'assainissement, détaillé comme ci-dessus :

**SECTION EXPLOITATION :**

- Dépenses :
  - Divers travaux extérieurs..... 4 500,00 €
  - Dotations aux amortissements.....17 180,00 €
  - Charges exceptionnelles..... 3 000,00 €
  - Autofinancement complémentaire investissement..... 35 320,00 €
- Recettes :
  - Produits de gestion courante..... 700,00 €
  - Subvention d'exploitation..... 12 660,00 €
  - Autres produits de gestion courante..... 40 000,00 €
  - Amortissement des subventions d'équipement..... .6 640,00 €

**SECTION INVESTISSEMENT :**

- Dépenses :
  - Remboursement du capital de la dette.....5 270,00 €
  - Amortissement des subventions.....6 640,00 €
  - Les travaux y compris les reports..... 294 768,88 €
- Recettes :
  - Reprise de l'excédent ..... 174 795,27 €
  - Amortissements.....17 180,00 €
  - FCTVA.....33 210,00 €
  - Affectation du résultat d'exploitation.....46 173,61 €
  - Autofinancement complémentaire.....35 320,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le budget primitif 2006 de l'assainissement, comme ci-dessus exposé, équilibré globalement à 366 678,88 € :

- Section Exploitation..... 60 000,00 €
- Section Investissement.....306 678,88 €

**III – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2005 DU BUDGET VILLE**

*Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant le tableau des résultats prévisionnels de l'exercice 2005 établi par le comptable,*

Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2005,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2005, ainsi que les restes à réaliser dans le budget primitif 2006.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

- **DE REPRENDRE** par anticipation les résultats de l'exercice 2005 comme constaté dans la fiche de calcul du résultat prévisionnel.

- **D'INSCRIRE** au budget 2006 les résultats de l'exercice 2005 ainsi que les restes à réaliser.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes écritures comptables.

#### **IV – VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2006**

*Vu la Loi 2005-1719 du 30 décembre 2005 portant Loi de Finances pour 2006,*

*Après consultation de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2006,*

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote des taux communaux d'imposition permettant de déterminer le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget de la Commune.

Le tableau ci-après permet de comparer le produit attendu cette année par rapport au réalisé de l'année 2005.

Taxes	2005 Etat fiscal 1 288 M			2006 Etat fiscal 1 259 MI		
	Bases réelles	Taux	Produit	Bases Prévisionnelles	Taux	Produit attendu
TH	19 307 335	16,03 %	3 094 966	19 703 000	16,03 %	3 158 391
FB	14 534 078	13,64 %	1 982 448	15 021 000	13,64 %	2 048 864
FNB	45 483	54,62 %	24 843	62 600	54,62 %	34 192
TP	10 454 870	19,00 %	<u>1 986 425</u>	10 386 000	19,00 %	<u>1 973 340</u>
			7 088 682			7 214 787

A ce produit attendu, il faut ajouter les allocations compensatrices :

- pour la taxe d'habitation ..... 80 815 €
- pour la taxe professionnelle..... 115 265 €
- pour la taxe foncière (bâti) ..... 16 656 €
- pour la taxe foncière (non bâti)..... 942 €

Le total des allocations compensatrices s'élève à 213 678 € contre 218 073 € en 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE MAINTENIR les taux communaux :
- \* de la taxe d'habitation à 16,03 %
- \* de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 13,64 %
- \* de la taxe foncière sur les propriétés non bâtie à 54,62 %
- \* de la taxe professionnelle à 19,00 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de maintenir les taux :

- \* de la taxe d'habitation à 16,03 %
- \* de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 13,64 %
- \* de la taxe foncière sur les propriétés non bâtie à 54,62 %
- \* de la taxe professionnelle à 19,00 %

#### **V – VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

*Vu les articles 1636 B sexies-III et 1639 A du Code Général des Impôts,*

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) permettant de déterminer le produit fiscal attendu.

Les bases prévisionnelles pour 2006 s'élevant à 13 816 453,00 € et le produit attendu pour couvrir le coût d'élimination des ordures ménagères, hors subventions étant de 1 081 000,00 €, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de TEOM à 7,82 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de fixer le taux de TEOM à 7,82 %.

#### **VI – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION O.M.S.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Loi du n°2000-32- article 10- du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant le montant annuel à partir duquel est mise en œuvre l'obligation de conclure une convention.*

*Considérant qu'en vertu des textes précités, il y a lieu de contracter avec l'Office Municipal de Sports dans la mesure où il perçoit de la collectivité une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros.*

*Considérant, en outre, que la convention proposée fixe aussi les objectifs assignés à l'Office Municipal des Sports, les conditions de collaboration entre la Ville et l'Association ainsi que ses obligations.*

*Considérant que cette association, dans le cadre de la pratique de ses activités est chargée de promouvoir la pratique sportive et de coordonner l'utilisation des installations sportives municipales et qu'elle utilise des*

*locaux municipaux pour son fonctionnement à savoir deux bureaux, l'un pour le secrétariat, l'autre pour la présidence ainsi qu'une salle de réunion.*

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de mise à disposition gratuite de locaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de mise à disposition gratuite de locaux avec l'Office Municipal des Sports.

**Ampliation** du présent acte sera adressée à Monsieur le Président de l'Office Municipal des Sports  
Monsieur le Trésorier Principal.  
Monsieur le Préfet.

## **VII – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION A.S.B.A.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Loi du n°2000-32- article 10- du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant le montant annuel à partir duquel est mise en œuvre l'obligation de conclure une convention,*

*Considérant qu'en vertu des textes précités, il y a lieu de contracter avec l'Association Sportive de Bois d'Arcy dans la mesure où elle perçoit de la collectivité une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,*

*Considérant, en outre, que la convention proposée fixe aussi les objectifs assignés à l'Association Sportive de Bois d'Arcy les conditions de collaboration entre la Ville et l'Association ainsi que ses obligations,*

*Considérant, de plus, que cette association utilise des locaux municipaux pour son fonctionnement à savoir un bureau pour son secrétariat et une salle pour la réserve de matériels. Dans le cadre de la pratique de ses activités, des locaux, terrains ou équipements sont également mis à la disposition de l'Association dans le cadre de procédures de demandes annuelles gérées par l'Office Municipal des Sports,*

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de mise à disposition gratuite de locaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de mise à disposition gratuite de locaux avec l'Association Sportive de Bois d'Arcy.

**Ampliation** du présent acte sera adressée à Monsieur le Président de l'Association Sportive de Bois d'Arcy.  
Monsieur le Trésorier Principal.  
Monsieur le Préfet.  
Monsieur le Président de l'Office Municipal des Sports.

## VIII – BUDGET PRIMITIF 2006 – VILLE

*Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2006,*

*Vu la délibération du 28 mars 2006 relative à la reprise des résultats de l'année 2005,*

*Après consultation de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2006,*

Il est proposé au Conseil Municipal le Budget Primitif 2006 équilibré à hauteur de 22 897 401,44 € réparti comme suit :

- fonctionnement.....	15 038 810,00 €
- investissement .....	7 858 591,44 €

### A) FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée à 15 038 810,00 €

#### 1°) en recettes

- Chapitre 013	atténuations de charges .....	150 000,00 €
- Chapitre 70	produits des services .....	1 347 700,00 €
- Chapitre 73	impôts et taxes .....	8 773 120,00 €
- Chapitre 74	dotations et participations .....	4 249 750,00 €
- Chapitre 75	autres produits de gestion courante .....	457 420,00 €
- Chapitre 79	autres produits .....	60 820,00 €

#### 2°) en dépenses

- Chapitre 011	charges à caractère général .....	4 407 117,00 €
- Chapitre 012	charges de personnel .....	7 308 070,00 €
- Chapitre 65	autres charges de gestion courante .....	1 588 573,00 €
	dont subventions aux associations.....	1 142 818,00 €
- Chapitre 66	charges financières dont ICNE .....	295 490,00 €
- Chapitre 67	charges exceptionnelles.....	4 675,00 €
- Chapitre 022	dépenses imprévues .....	5 525,00 €
- Chapitre 023	virement à la section d'investissement.....	1 124 000,00 €
- Chapitre 042	dotations aux amortissements.....	305 360,00 €

### B) INVESTISSEMENT

La section est équilibrée à hauteur de 7 858 591,44 € reports inclus, décomposée comme suit :

#### 1°) en recettes

- Chapitre 10	dotations (sauf 1068) .....	548 451,14 €
- Chapitre 13	subventions .....	484 460,00 €
- Chapitre 16	emprunts.....	1 440 000,00 €
- Chapitre 021	virement de la section de fonctionnement .....	1 124 000,00 €
- Chapitre 024	produit des cessions d'immobilisations.....	626 000,00 €
- Chapitre 040	amortissements des immobilisations.....	305 360,00 €
- Affectation du résultat (art 1068).....		1 753 106,75 €
- Reports.....		1 577 213,55 €

#### 2°) en dépenses

- Chapitre 16	remboursement d'emprunts.....	887 130,00 €
- Chapitre 20	immobilisations incorporelles.....	21 060,00 €
- Chapitre 21	immobilisations corporelles/travaux faits en 2006.....	682 370,00 €
	▪ Aménagement de terrains .....	70 780,00 €
	▪ Travaux à l'Hôtel de Ville.....	45 000,00 €
	▪ Travaux sur les bâtiments scolaires.....	52 400,00 €

▪ Installations générales.....	194 190,00 €
▪ Autres constructions.....	101 800,00 €
▪ Installations autres réseaux.....	25 100,00 €
▪ Matériel d'incendie.....	8 750,00 €
▪ Autre outillage .....	4 000,00 €
▪ Matériel de transport .....	10 000,00 €
▪ Matériel de bureau et informatique .....	35 740,00 €
▪ Mobilier .....	19 370,00€
▪ Autres matériels .....	115 240,00 €
- Chapitre 23 immobilisations en cours (hors opérations) .....	530 000,00 €
▪ Voirie.....	530 000,00 €
- Opérations d'équipement .....	3 071 700,00 €
▪ N° 0004 réhabilitation Marc Chagall.....	691 480,00 €
▪ N° 0005 réhabilitation La Roseraie .....	740 220,00 €
▪ N° 0006 pôle culture .....	1 300 000,00 €
▪ N° 0007 groupe scolaire Croix Bonnet.....	340 000,00 €
- Dépenses imprévues.....	11 145,57 €
- Résultat reporté .....	902 404,31 €
- Reports.....	1 752 781,56 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les subventions aux Associations pour un montant total de  
1 142 818,00 €

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la section d'investissement,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<u>Dépenses</u>			
16 – remboursement du capital	Unanimité		
20 – immobilisations incorporelles	Unanimité		
21 – immobilisations corporelles	Unanimité		
23 – immobilisations en cours	Unanimité		
<u>Recettes</u>			
10 – dotations/affectation résultat	Unanimité		
13 – subventions d'équipement	Unanimité		
021 – virement de la section de fonctionnement	Unanimité		
024 – produit des cessions d'immobilisations	Unanimité		
040 – amortissements des immobilisations	Unanimité		

- **APPROUVE** les opérations d'équipement,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
0004 – réhabilitation M. Chagall 0005 – réhabilitation la Roseraie 0006 – pôle culture 0007 – groupe scolaire Croix Bonnet	Unanimité Unanimité Unanimité Unanimité		

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la section de fonctionnement,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<u>Dépenses</u> 011 – charges à caractère général 012 – charges de personnel 65 – autres charges gestion courante 66 – charges financières 67 – charges exceptionnelles 022 – dépenses imprévues 023 – virement à la section d'investissement 042 – dotations aux amortissements  <u>Recettes</u> 013 – atténuations de charges 70 – produits des services 73 – impôts et taxes 74 – dotations / participations 75 – autres produits gestion courante 79 – autres produits	Unanimité Unanimité Unanimité Unanimité Unanimité Unanimité Unanimité Unanimité  Unanimité Unanimité Unanimité Unanimité Unanimité Unanimité		

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la balance générale du budget primitif 2006 pour un montant de 22 897 401,44 €

#### **IX – PROGRAMME D'EMPRUNTS 2006**

*Vu l' article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération municipale en date du 25 juin 2001 donnant délégations au Maire,*

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2006,

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2006 de la Ville, voté précédemment, comporte un volume global d'emprunts de 1 440 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le programme d'emprunts 2006, pour un montant total de 1 440 000 €, inscrit au Budget Primitif de la Ville article 16412 - rubrique 0100,

- D'AUTORISER le Maire à négocier ces emprunts au taux du marché en vigueur à la signature des contrats avec les organismes bancaires, à signer les contrats correspondants et à passer à cet effet les actes nécessaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

-**ACCEPTER** le programme d'emprunts 2006 pour un montant total de 1 440 000 €, inscrit au Budget Primitif de la Ville article 16412 - rubrique 0100,

-**AUTORISER** le Maire à négocier ces emprunts aux taux du marché en vigueur à la signature des contrats avec les organismes bancaires, à signer les contrats correspondants et à passer à cet effet les actes nécessaires.

**X – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de créer par délibération les emplois permanents à temps complet ou à temps non complets, et de fixer leur durée hebdomadaire de travail,*

*Considérant qu'à la suite de la réorganisation des services de la communication tenant compte de la nécessité d'un profil de poste chargé du rédactionnel et écrit journalistique, et de la spécificité technique des élections au service des affaires générales, il convient de créer deux postes de rédacteurs (catégorie B), à temps complet, pour le bon fonctionnement de ces services,*

*Considérant qu'il convient d'adapter le poste ouvert au tableau des emplois concernant le poste d'adjoint au responsable du service Jeunesse sur un grade d'animateur, compte tenu de la situation statutaire du candidat retenu, répondant au profil défini pour les missions du service et titulaire du grade d'agent d'animation qualifié avec expérience,*

*Considérant que suite à des mouvements opérés au sein du personnel communal dus à des départs à la retraite ou à des mutations, il convient de supprimer au tableau des effectifs les postes ouverts dans les grades devenus vacants et obsolètes après leurs remplacements,*

Après consultation du Comité Technique Paritaire en date du 23 mars 2006,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs les postes à temps complets suivants :

Filière Administrative :

2 postes de rédacteurs, catégorie B

Filière Animation :

1 poste d'Agent d'Animation Qualifié

**SUPPRIME** au tableau des emplois :

1 poste d'Adjoint Administratif,

1 poste de Rédacteur Chef,

1 poste d'Agent Technique Qualifié,

1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe,

1 poste d'Animateur,

1 poste d'Assistant Qualifié de Conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe.

- **ADOPTE** le nouveau tableau des emplois.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges et au régime indemnitaire des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice.

## **XI – INTERVENTIONS D'UNE PSYCHOLOGUE POUR LES PERSONNELS DES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les activités mises en place par la Collectivité dans le domaine de la Petite Enfance, notamment dans les structures des crèches municipales, halte-garderie, RAM et PMI,*

*Considérant le contrat Enfance intervenu entre la Ville de Bois d'Arcy et la CAF des Yvelines pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale globale concertée en faveur des enfants de moins de 6 ans,*

*Considérant qu'il convient dans ce cadre d'étendre les actions aux centres de loisirs de la Ville afin de développer les projets en cours, tendant à favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil,*

*Considérant le projet d'intervention d'un psychologue auprès des équipes d'animation des centres de loisirs sans hébergement maternels, ayant pour objectifs d'aider les équipes d'animation à mieux appréhender les comportements et attitudes des enfants d'âge maternel, d'aborder des thématiques permettant l'échange en vue d'adopter une démarche commune dans la résolution des difficultés, ainsi que d'apporter des connaissances théoriques sur l'enfant d'âge maternel,*

*Considérant que le coût global de l'intervention pour 2006, sur la base estimée à 50 heures de vacations, s'élèverait charges patronales comprises à 975,00 € et est subventionné à hauteur de 70 % par la CAF,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** d'étendre les vacations du psychologue intervenant dans le domaine de la Petite Enfance, et de recourir à son intervention en direction des animateurs des centres de loisirs maternels de la Ville, à concurrence de 50 heures pour l'année 2006, dans le cadre des actions organisées en partenariat au titre du contrat enfance.
- **DECIDE** d'appliquer le même tarif que celui pratiqué dans les services sociaux du département, et de rémunérer ces vacations au taux horaire brut de 12,97 € l'heure (au 1<sup>er</sup> novembre 2005) étant précisé que ce taux suivra les revalorisations mises en place, et qu'une indemnité pour congés payés sera incluse conformément à la réglementation en vigueur.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du psychologue intervenant sont inscrits au budget de l'exercice.

## **XII – ATTRIBUTION SUR PROJET DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE LA Z.A.C. DE LA CROIX BONNET**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 70 et 74,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 1994 portant création de la ZAC,*

*Vu la nécessité de réaliser un groupe scolaire sur le site de la ZAC de la Croix Bonnet,*

*Vu la décision municipale 05/28 en date du 9 mars 2005 attribuant la mission de programmation au cabinet C.P. & O,*

*Vu l'étude de programmation,*

*Considérant l'organisation du jury de concours tenu en séance du 15 septembre 2005 et du 11 janvier 2006,*

*Considérant les trois candidats admis à concourir,*

*Vu les projets des candidats,*

*Vu les critères de sélection du Règlement de la Consultation,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**-DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un groupe scolaire sur le site de la ZAC de la Croix Bonnet au cabinet A5A domicilié 21 rue Damesme 75013 PARIS pour un montant forfaitaire de 356 916 euros Hors Taxe, soit 426 871,53 euros TTC.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents au marché

#### **XIII – REPARTITION ENTRE COMMUNES DES FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PUBLIQUES ET DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES**

*Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education, modifié par la Loi 2005-157 du 23 février 2005,*

*Vu la délibération du 27 juillet 1989 sur la répartition intercommunale des frais de scolarité,*

*Considérant les règles nouvelles prévues en matière de répartition entre communes des charges de fonctionnement des écoles publiques ou spécialisées accueillant des enfants hors commune d'accueil et considérant la recherche d'un accord amiable pour répartir les charges liées à la scolarisation des élèves,*

*Considérant qu'il convient de repreciser une procédure sur les règles de dérogation des enfants scolarisés sur la ville et en dehors de la ville, ainsi que sur les frais de scolarité qui en découlent,*

*Considérant qu'il convient de rapporter la délibération précitée qui ne correspond plus aux termes de la Loi,*

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Le Maire à signer le règlement relatif aux procédures de dérogations scolaires à Bois d'Arcy et en dehors de la ville.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**- RAPPORTE** la délibération en date du 27 juillet 1989 sur la répartition entre communes des frais de scolarité,

- **DECIDE** d'adopter le règlement sur les procédures de dérogations scolaires
- **AUTORISE** Le Maire à signer ce règlement
- **AUTORISE** Le Maire à étudier toutes demandes dérogatoires au présent règlement pour satisfaire s'il y a lieu une situation sociale délicate.

**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 06.**

**LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE AUX ARCISIENNES OU AUX ARCISIENS QUI EN FERONT LA DEMANDE.**